

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 743,

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENTVIDE-GRENIERS AUX SALINS
Le jeudi 9 mai 2024DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/CG/2024/0383

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,
- VU** Le Code Pénal, et notamment l'article R.610.5,
- VU** Le Code la Route,
- VU** L'Arrêté Municipal n° 498 du 18/03/2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans les fractions et les quartiers,
- VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé
- VU** La demande présentée par Monsieur COLLET Patrick, responsable COF DES SALINS,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'organisation d'un vide-greniers sur la Fraction des Salins, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'organisation d'un vide-grenier le **jeudi 9 mai 2024 de 6h à 19h** sur la Fraction des Salins, le stationnement sera interdit à tous véhicules étrangers à la manifestation :

- **Place des PECHEURS** : en totalité,
- **Boulevard EOLE** : en totalité,
- **Traverse de l'ESQUINADE** : en totalité,

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite et réglementée sur les voies suivantes :

- **Place des PÊCHEURS**, avec mise en place de véhicules en travers des voies pour interdire la circulation
- **Boulevard EOLE**, avec mise en place de véhicules en travers des voies pour interdire la circulation
- **Traverse de l'ESQUINADE**, avec mise en place de véhicules en travers des voies pour interdire la circulation

ARTICLE 3 : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et d'emprunter les déviations qui seront mises en place pour l'occasion.

ARTICLE 4 : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions prévues par le présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Hyères les Palmiers, le 30 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD



Publié le - 2 MAI 2024

Destinataires :

- Mme la Directrice Générale des Services,
- PC
- Sodetray